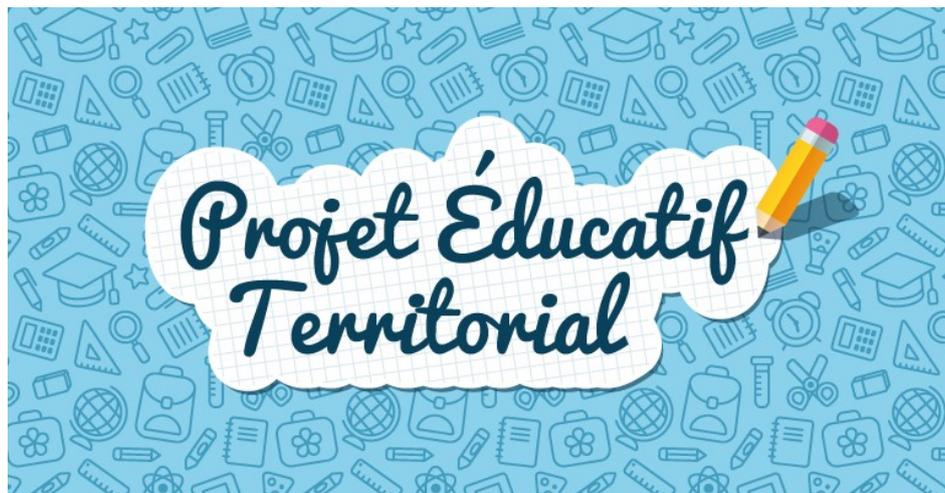




Cravanche



2017-2020

Modifié le 23 octobre 2018



POURQUOI ELABORER UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ?

Le projet de loi pour la refondation de l'École prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Le PEDT est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associe à cette dernière l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'État concernées (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville...), associations, institutions culturelles et sportives, etc.

Il vise à tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Le PEDT permettra de formaliser, contractualiser et renforcer l'engagement des différents acteurs.

Quels sont les espaces d'éducation des enfants ?

-L'espace familial :

Le premier espace éducatif que connaissent la plupart des enfants est le milieu familial. C'est dans la famille qu'un enfant fait ses premières découvertes, conduit ses premières expériences, lie ses premières relations, construit ses repères indispensables.

Pour le PEDT, il s'agit de donner toute sa place aux parents en les associant au parcours éducatif de leur enfant.

-L'espace scolaire :

Le milieu scolaire est le seul espace commun à tous les enfants où il est fait obligation de le fréquenter au minimum pendant dix ans. Ses objectifs sont centrés essentiellement sur l'acquisition de connaissances, d'ordre méthodologique, cognitif et comportemental.

-L'espace « périscolaire » ou « péri-familial » :

Cet espace, à l'intersection des autres, constitue un espace éducatif multiforme facilitant la mise en relation des différentes actions éducatives.

-L'espace institutionnel :

Il offre un projet politique et légitime sur les différentes actions éducatives. Il vise au « mieux vivre ensemble » des différentes composantes sociales, économiques, et culturelles de son territoire en visant le plus grand nombre.

L'Education partagée, la notion de coéducation :

La coéducation, ou coopération entre parents et autres intervenants de l'éducation, se préoccupe du développement de l'enfant. Parents, enseignants et animateurs se posent ensemble les questions nécessaires à l'épanouissement de l'enfant.

La coéducation offre à l'enfant la possibilité d'être éduqué dans des milieux différents : l'école, la famille et le monde extérieur. Ces espaces sont distincts et fonctionnent selon des règles qui leur sont propres. Mais ils doivent être complémentaires, ou tout au moins harmonieux.

Ils doivent coexister selon des règles et des fonctionnements spécifiques, mais qui ne se contredisent pas mutuellement. Les mécanismes mis en place par la coéducation ne doivent en aucun cas amener l'enfant à devoir faire un choix entre ces milieux.

Les espaces de coéducation doivent donc être des endroits dans lesquels on se rencontre, on échange et qui permettent d'avancer ensemble selon des orientations et objectifs communs et des actions adaptées.

PRESENTATION	4
Correspondant PEDT	4
Durée du PEDT	4
Périmètre géographique	4
Etat des lieux	4
Public concerné	4
Compétences	4
ETAT DES LIEUX	5
Moyens humains	5
Moyens pédagogiques	5
Moyens budgétaires	5
Moyens matériels et logistiques	5
Modalités administratives et règlementaires	5
Modalités organisationnelles	6
Modalités pédagogiques	6
FINALITES DU PEDT ET MISE EN ŒUVRE	7
Objectifs d'un projet éducatif territorial	7
T.A.P.	7
Etudes et APC	7
Accueils du matin, midi, soir	8
Espace loisirs	8
Planning hebdomadaire scolaire et périscolaire	8
	9
PILOTAGE ET EVALUATION	10
Comité de pilotage	10
Evaluation organisationnelle	10
Evaluation administrative et règlementaire	10
Evaluation pédagogique	10
Outils	11
LES DOCUMENTS ANNEXES	12
Organigramme	12
Projet pédagogique	12
Dossier d'inscription	12
Règlement intérieur à destination des parents	12
Exemples de programme trimestriel des T.A.P. (pour des enfants de l'école maternelle et pour les enfants de l'école élémentaire et plus)	12
Questionnaire (avec retour) de juin 2018 concernant le restaurant scolaire et l'organisation des mercredis	12
Plan mercredi	12
Programme de l'espace loisirs	12

PRESENTATION

Correspondant PEDT

Séverine MONNIER : Directrice du service enfance et jeunesse

Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT : Maire de la commune

Vincenzo CACCAMO : Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et du SEJ

Mairie de CRAVANCHE (90300)

2 rue Pierre et Marie Curie

03.84.26.07.10

contact@cravanche.fr

Durée du PEDT

La municipalité a fait le choix de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013.

Le présent PEDT est valable pour les années 2017 à 2020.

Périmètre géographique

La commune de CRAVANCHE est composée selon les chiffres INSEE 2013 de 1965 habitants dont 407 jeunes de 0 à 14 ans.

Etat des lieux

1 école maternelle publique

1 école élémentaire publique

Elles sont toutes deux situées dans le même groupe scolaire rue des Commandos d'Afrique.

1 terrain multisports (square)

1 médiathèque (rue des Commandos d'Afrique)

1 salle communale (rue Aristide Briand)

1 ALSH (rue des Commandos d'Afrique) qui fonctionne en temps périscolaire et extrascolaire (sauf les 3 premières semaines d'août et les vacances de fin d'année).

Une dizaine d'associations culturelles, sportives, artistiques

Public concerné

Le public principalement concerné par le PEDT sera les élèves des écoles maternelles et élémentaires soit environ 200 enfants (pour l'année scolaire 2016-2017 : 125 élémentaires et 68 maternelles).

On peut y rajouter une vingtaine de collégiens ou d'enfants issus des communes extérieures.

Compétences

Les compétences périscolaires et extrascolaires sont communales ; le service enfance et jeunesse est intégralement géré par la mairie.

ETAT DES LIEUX

Moyens humains

Taux d'encadrement :

- Maternelles : 1 adulte pour 14 enfants
- Elémentaires : 1 adulte pour 18 enfants

L'équipe actuelle du SEJ est composée d'une Directrice, une Directrice ALSH, 9 animateurs.

Voir organigramme en annexe

Moyens pédagogiques

Le SEJ est déclaré auprès de la DDCSPP afin d'obtenir l'habilitation permettant l'application des quotas d'encadrement ainsi que l'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Conformément à la législation, les animateurs sont à minima 50 % qualifiés BAFA (ou équivalent), et à maxima 30 % en cours BAFA et 20% sans diplômes.

Un projet pédagogique de structure est établi en lien avec le projet éducatif. Il est présenté à chaque début d'année scolaire aux conseils d'école et peut être consulté sur le site internet de la commune ou directement sur place dans les locaux du SEJ.

Voir projet pédagogique en annexe

Moyens budgétaires

Outre la masse salariale, un budget pédagogique est alloué aux équipes.

Ce budget servira à l'achat de fournitures pédagogiques et de petits matériels dans le cadre des activités proposées.

Un budget spécifique pour de la prestation d'activités est aussi alloué (sophrologie, astronomie, judo, ...).

Moyens matériels et logistiques

L'organisation s'effectue dans l'enceinte des locaux du SEJ et des locaux scolaires.

Certaines salles de classe, informatique, motricité... pourront donc être utilisées ainsi que leur matériel si besoin. Comme pour le reste des temps périscolaires et extrascolaires, pour le mercredi, il y a mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.

Certaines activités s'effectuent à proximité des écoles (terrain de sport, square, salle communale...).

La majorité des bâtiments est accessible aux personnes en situation de handicap. Actuellement, le SEJ n'accueille pas d'enfants handicapés, mais toutes les conditions sont réunies pour le faire idéalement si cela venait à se présenter.

Modalités administratives et règlementaires

L'utilisation occasionnelle ou régulière des services du SEJ sera soumise aux obligations suivantes :

- les familles doivent compléter un dossier administratif, ainsi qu'une fiche de réservation valable pour des cycles d'activités trimestriels (afin que chaque enfant puisse s'essayer à différentes activités) (*voir en annexe*).
- la fréquentation au SEJ impliquera l'acceptation du règlement intérieur (*voir en annexe*).

Une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), par l'établissement d'un Contrat Enfance Jeunesse, est signée et renouvelée tous les trois ans. Conformément aux exigences demandées

une tarification dégressive tenant compte des ressources des familles a été mis en place en 2009 avec l'utilisation du service CAF PRO.

Modalités organisationnelles

Les enfants seront pris en charge dès la fin de l'école : dans la classe pour les maternelles, sous le préau pour les élémentaires.

Ils seront répartis selon les activités proposées.

Les familles dont les enfants fréquentent les TAP ou les études ne pourront pas récupérer leurs enfants avant la fin de l'activité. Pour les accueils et l'espace loisirs, elles peuvent venir quand elles le souhaitent.

Modalités pédagogiques

Différentes activités seront proposées pour permettre à l'enfant de découvrir de nouvelles choses et s'initier à de nouvelles pratiques.

Ces activités seront adaptées en fonction des tranches d'âges et des objectifs pédagogiques.

Pour les enfants de 3 à 5 ans : socialisation et sécurité affective,

Pour les enfants de 6 à 8 ans : apprentissages ludiques des règles de vie, prise en compte des capacités d'imagination des enfants,

Pour les enfants de 9 à 14 ans : garantir la place de l'enfant dans un groupe, le responsabiliser afin qu'il s'affirme.

L'objectif sera de proposer progressivement aux enfants des parcours éducatifs, adaptés, cohérents et de qualité. Ainsi, ces parcours garantiront une continuité éducative entre le projet des écoles et les activités proposées dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

FINALITES DU PEDT ET MISE EN ŒUVRE

Objectifs d'un projet éducatif territorial

-Mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

-Permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la collectivité intéressée, à l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, de l'école maternelle au lycée, à l'instar de certains projets éducatifs locaux actuels

-Favoriser les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribuer à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

-Formaliser l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la meilleure coordination pour l'organisation des activités éducatives. Assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

-Promouvoir une égalité des chances dans l'accès des activités de découvertes, sportives, artistiques et socioculturelles.

-Enrichir et diversifier les temps de loisirs des enfants et des jeunes.

-Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants et des jeunes.

-Valoriser le rôle éducatif des parents en favorisant le dialogue entre professionnels et parents ; sur un plan général, il convient de réaffirmer la prééminence éducative de la cellule familiale en favorisant toutes les initiatives pouvant améliorer la communication avec les structures éducatives et visant l'établissement d'un réel partenariat éducatif autour de leurs préoccupations en matière d'éducation (pratiques, valeurs orientations...).

-Mettre en place des activités enfants/parents dans le cadre des appels à projets de la CAF pour mettre en avant la parentalité et créer des moments privilégiés de communication entre les différents partenaires

Les activités proposées dans ce cadre n'ont pas de caractère obligatoire, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier. Les activités éducatives que propose le PEDT peuvent s'articuler, le cas échéant, avec les projets d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le temps scolaire, de même qu'avec les projets conçus sur le temps extrascolaire notamment en matière d'offre d'activités physiques et sportives.

T.A.P.

Une trentaine d'activités différentes par semaine sont proposées au sein de l'école maternelle et élémentaire pour chaque trimestre de l'année. Chaque enfant, en moyenne, a le choix entre 12 activités artistiques, culturelles et sportives. Afin que le choix des activités soit le plus large possible pour les enfants durant l'année scolaire, certaines activités seront proposées uniquement un seul trimestre afin de laisser la place à d'autres au trimestre suivant.

L'inscription se fait avant le début de chaque trimestre (*en annexe modèle d'inscription*) et l'enfant se doit d'être assidu.

Etudes et APC

Les études après la classe et l'heure d'APC sont pris en charge par une partie de l'équipe enseignante dans les salles de classe.

Accueils du matin, midi, soir

Tous les accueils du soir et l'espace loisirs du mercredi après-midi sont pris en charge par les animateurs du SEJ. Les accueils du matin et du midi (sauf le mercredi où c'est également les animateurs) sont pris en charge par les ATSEM qui font donc également partie de l'équipe d'animation.

Pour l'accueil du matin, l'enfant arrive à l'heure qu'il souhaite.

Pour l'accueil du midi et du soir, de la même manière, la personne venant récupérer l'enfant vient à l'heure qu'elle veut.

Espace loisirs

L'espace loisirs du mercredi après-midi est pris en charge par les animateurs du SEJ.

Les heures de départ et d'arrivée loisirs sont libres.

Un programme est distribué en début d'année scolaire, ainsi l'enfant peut choisir les activités dont il a envie.

Plusieurs acteurs de la vie communale sont sollicités afin de faire « vivre » ces mercredis : médiathèque de la commune avec intervention possible de la responsable, rencontre intergénérationnelle avec le Club du Bois Joli...

Planning hebdomadaire scolaire et périscolaire

Lors de la pause méridienne, si le parent revient chercher l'enfant, celui-ci peut bénéficier d'un accueil de 11h45 à 12h15 encadré par les Atsems. Sinon, entre 11h45 et 13h20 les enfants sont accueillis à la fois pour le repas et pour un temps ludique et récréatif pendant lequel l'enfant peut participer à des activités libres ou encadrées si le temps après le repas le permet.

Après la classe (15h30), l'enfant a plusieurs choix :

- il rentre chez lui
- il va en études (seulement les élèves de l'école élémentaire)
- il va en T.A.P.
- il va en accueil de loisirs

À 17h00 :

- il rentre chez lui
- il va en T.A.P.
- il va en accueil de loisirs

À 18h00 :

- il rentre chez lui
- il va en accueil de loisirs

Fin de l'accueil à 18h30

Le choix fait en première heure n'influe en rien le choix fait en deuxième heure.

	Luni	Marti	Miercuri	Joi	Vineri
1	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)
2	Exerciții (08:00-09:00)	Exerciții (08:00-09:00)	Exerciții (08:00-09:00)	Exerciții (08:00-09:00)	Exerciții (08:00-09:00)
3	Amuzant de noapte (19:00-20:00) sau Reclamații variabile (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00) sau Reclamații variabile (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00) sau Reclamații variabile (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00) sau Reclamații variabile (19:00-20:00)
4	Exerciții (08:00-09:00)	Exerciții (08:00-09:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Exerciții (08:00-09:00)	Exerciții (08:00-09:00)
5	Amuzant de noapte (19:00-20:00) sau Reclamații variabile (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00) sau Reclamații variabile (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00) sau Reclamații variabile (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00) sau Reclamații variabile (19:00-20:00)
6	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)
7	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)
8	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)
9	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)
10	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)	Amuzant de noapte (19:00-20:00)

PILOTAGE ET EVALUATION

Comité de pilotage

Evaluer, c'est mesurer, apprécier la valeur, l'efficacité du projet ou de l'action, sa mise en œuvre, ses résultats en regard des objectifs initialement prévus.

Les élus ont souhaité dès le départ concerter et associer les principaux acteurs territoriaux dans sa réflexion et son élaboration.

Ainsi, un comité de pilotage a été constitué en charge de la réflexion, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PEDT, ainsi que ses envisageables adaptations.

Ce comité est composé :

- Du Maire (ou son représentant)
- De l'Adjoint aux affaires scolaires
- De la Coordinatrice du SEJ
- De la Directrice de l'ALSH
- De la Directrice (ou son représentant) de chaque école
- D'un représentant des parents d'élèves
- Du DASEN (ou son représentant)
- Du Directeur de la CAF (ou son représentant)
- Du Directeur de la DDCSPP (ou son représentant)
- Des Présidents des associations locales

Les associations locales ont été sollicitées pour faire partie du projet. Cependant, elles sont très difficilement mobilisables pendant le temps périscolaires, car elles sont constituées majoritairement de bénévoles qui exercent une profession et ne sont donc pas disponibles dans les créneaux souhaités.

L'évaluation portera sur des critères quantifiables et mesurables par l'ensemble des acteurs sur les points suivants :

Evaluation organisationnelle

La gestion organisationnelle des TAP correspond-elle aux attentes des familles ?

Est-elle simple à mettre en œuvre ?

Des temps de discussion entre personnel périscolaire et scolaire ont-ils été mis en place ?

Evaluation administrative et règlementaire

Les contraintes administratives et règlementaires sont-elles pénalisantes pour les familles et le SEJ ?

Les moyens mis en œuvre répondent-ils aux activités mises en place ?

Le faible coût des temps d'activités périscolaires influence-t-il la fréquentation des enfants à ces derniers ?

Quelle est l'évolution du nombre enfants fréquentant le restaurant scolaire ? Les TAP ? Quel est le taux d'assiduité ?

Evaluation pédagogique

Les enfants apprécient-ils les activités proposées ?

Les actions pédagogiques correspondent-elles aux besoins exprimés par les familles et leurs enfants ?

Est-ce que les parents se sentent concernés par les TAP ?

Outils

Pour évaluer ces critères, il est nécessaire d'utiliser les outils suivants :

- Questionnaire à destination des parents
- Fiches d'évaluations à chaque fin de trimestre
- Réunions animateurs
- Compte-rendu du Comité de pilotage / Conseil d'école
- Le recensement du nombre d'enfants fréquentant les TAP par rapport au nombre d'enfants inscrits à l'école primaire et maternelle.
- L'amélioration des résultats scolaires
- La fréquentation des familles (parents) aux actions spécifiques organisées par le SEJ

Les documents annexes

Organigramme

Projet pédagogique

Dossier d'inscription

Règlement intérieur à destination des parents

Exemples de programme trimestriel des T.A.P. (pour des enfants de l'école maternelle et pour les enfants de l'école élémentaire et plus)

Questionnaire (avec retour) de juin 2018 concernant le restaurant scolaire et l'organisation des mercredis

Plan mercredi

Programme de l'espace loisirs